

Direction des Routes
et des Transports

COPIE

Colmar, le 25 MARS 2015

ARRÊTÉ CONJOINT N° 120/2015-DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation à l'intersection
de la voie privée du "Domaine du Doppelsburg", ouverte à la circulation publique,
et de la RD 432, hors agglomération, sur le territoire de la Commune de HIRSINGUE**

**Le Maire de la Commune
de HIRSINGUE**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers de la route au droit du débouché de la voie privée, ouverte à la circulation publique, du "Domaine du Doppelsburg", sur la RD 432, hors agglomération de la Commune de HIRSINGUE, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP" ,

1/2

COPIE

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} - Les usagers empruntant la voie privée, ouverte à la circulation publique, du "Domaine du Doppelsburg", aboutissant sur la RD 432 (PR 20+590), devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale sur laquelle ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

Article 2 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de HIRSINGUE,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE HIRSINGUE



LE PRESIDENT

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Christophe BUTTNER". The signature is written over a horizontal line.

Christophe BUTTNER